



FORMATION CONTINUE 2024

VISIOCONFERENCE

PROCEDURE CIVILE

**ACTUALITE DE LA PROCEDURE CIVILE
(JANVIER - JUIN 2024)**

**Jeudi 4 juillet
De 17h00 à 20h00**

Vincent EGEA

Vice-Président affaires juridiques et institutionnelles
Directeur du Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles Université d'Aix Marseille

**80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Objectifs : Dans l'attente de l'entrée en application, le 1er septembre 2024, de la réforme de la procédure d'appel mise en place par le décret du 29 décembre 2023, l'actualité jurisprudentielle se poursuit à un rythme soutenu. Des arrêts importants ont été rendus au sujet des sanctions procédurales (péremption, défaut d'effet dévolutif, irrecevabilité). Il convient de les connaître et de les maîtriser pour éviter les pièges et adopter les bons réflexes.

A compter du 1er septembre 2024, coexisteront deux procédures d'appel. Alors que les appels introduits par des déclarations d'appel antérieures à cette date resteront soumises à l'ancien droit, les appels postérieurs relèveront du nouveau décret. A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître et maîtriser les deux procédures d'appel.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Actualités relatives aux sanctions procédurales

II - Actualités autour de l'instance et de la mise en état

III - L'essor d'un droit à la preuve proportionné et l'actualité autour de l'article 145 du CPC

IV - La procédure d'appel (droit positif)

- Actualités jurisprudentielles

V - La procédure d'appel (à compter du 1er septembre 2024)

- Formalisme et rédaction des actes : ce qui va changer
- Caducité, nullité des actes, irrecevabilités : éviter les nouveaux pièges, adopter les bons réflexes
- Connaître et maîtriser les nouveaux pouvoir du conseiller de la mise en état
- Appel à bref délai : les futurs points de vigilance

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)